



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-031-2023-07

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie**

IDF-2023-07-13-00004 - Décision DVSS- QSPHARMBIO 2023/038 portant  
rejet de création d'un site internet de commerce électronique de  
médicaments (2 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2023-07-12-00008 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/75 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (2 pages)

Page 6

IDF-2023-07-12-00009 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/74 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (2 pages)

Page 9

IDF-2023-07-12-00010 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/75 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie?? (2 pages)

Page 12

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA**

IDF-2023-06-29-00009 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL BEGUIN à FONTENAY-SAINT-PERE au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles (4 pages)

Page 15

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Secrétariat général IDF**

IDF-2023-07-17-00006 - Arrêté °2023-085 fixant la composition du conseil  
médical interdépartemental compétent pour les agents de la fonction  
publique hospitalière du Val de Marne (94) (3 pages)

Page 20

## **Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris**

IDF-2023-07-18-00004 - Arrêté modificatif du 18 juillet 2023 ADP CA CAF  
des Yvelines - portant modification de la?? composition du Conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (2 pages)

Page 24

IDF-2023-07-18-00005 - Arrêté modificatif du 18 juillet 2023 ADP CA CAF  
des Yvelines - portant modification de la composition du Conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (2 pages)

Page 27

IDF-2023-07-18-00003 - Arrêté modificatif du 18 juillet 2023 ADP Conseil  
CPAM 91 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse  
Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne (2 pages)

Page 30

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-13-00004

Décision DVSS- QSPHARMBIO 2023/038  
portant rejet de création d'un site internet de  
commerce électronique de médicaments

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**DÉCISION-DVSS- QSPHARMBIO – 2023/038**

**Portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaires ;
- VU** le rapport d'inspection en date du 24 avril 2023 et la conclusion définitive en date du 27 juin 2023 ;
- VU** la demande déposée le 02 juin 2023 par Monsieur Randika AHANGAMA, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 101 rue de Paris à CLICHY (92110) exploitée sous la licence n°92#001452 en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmaciedumarche-clichy.mesoigner.fr> ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 05 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de l'activité de commerce électronique de médicament engendre un développement de l'activité de l'officine, par conséquent des conditions d'agencement de cette dernière ;

**CONSIDÉRANT** que la description des conditions minimales d'installations de l'officine et son agencement ne permettent pas de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des constats effectués sur place et sur pièce, que les locaux de l'officine sise 101 rue de Paris à CLICHY(92110) ne sont pas adaptés à l'activité de commerce électronique de médicaments non soumis à prescription obligatoire et ne permettent pas la réalisation d'un service optimal lié à cette activité ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1** La demande susvisée de Monsieur Randika AHANGAMA, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 101 rue de Paris à CLICHY (92110) exploitée sous la licence n°92#001452 est rejetée.
- ARTICLE 2** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis le, 13 juillet 2023

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France  
La Directrice de la Veille et de la  
Sécurité Sanitaire

**SIGNÉ**

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-12-00008

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/75 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/75

#### constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1<sup>er</sup> août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 27 mai 1999 portant octroi de la licence n°94#000125 à l'officine de pharmacie sise 10 rue des Mandres à Périgny-sur-Yerres (94520) ;
- VU** la déclaration d'exploitation en date du 27 octobre 1999 par laquelle Madame Martine JAULIN-PENOT déclare exploiter la licence de l'officine de pharmacie sise 1 bis, place de Boëcourt à Périgny-sur-Yerres (94520) ;
- VU** l'avis défavorable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 12 avril 2023 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Périgny-sur-Yerres (94520) ;
- VU** la déclaration en date du 01 juin 2023 par lequel Madame Martine JAULIN -PENOT déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 1 bis, Place de Boëcourt à Périgny-sur-Yerres (94520) dont elle est titulaire à compter du 31 mai 2023, et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 31 mai 2023 ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité à compter du 31 mai 2023 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Martine JAULIN-PENOT sise 1 bis, place de Boëcourt à Périgny-sur-Yerres (94850) est constatée.
- La licence n°94#000125 est caduque à compter de cette date.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 juillet 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
La Directrice du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-12-00009

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/74 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/74

**constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1<sup>er</sup> août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 22 août 1983 portant octroi de la licence n°91#000168 à l'officine de pharmacie sise 70 rue Haute à Bouray-sur-Juine (91850) ;
- VU** l'arrêté en date du 20 août 2001 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise 59 rue Haute à Bouray-sur-Juine (91850) ;
- VU** l'arrêté en date du 13 septembre 2001 portant modification de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise 59 rue Haute à Bouray-sur-Juine (91850) ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 1<sup>er</sup> mars 2023 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Bouray-sur-Juine (91850) ;
- VU** la déclaration en date du 30 mai 2023 par lequel Monsieur Jacques CABOT déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 59 rue Haute à Bouray-sur-Juine (91850) dont il est titulaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, et restitue la licence correspondante ;

**CONSIDÉRANT** que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jacques CABOT sise 59 rue Haute à Bouray-sur-Juine (91850) est constatée.

La licence n°91#000168 est caduque à compter de cette date.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 juillet 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
La Directrice du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-12-00010

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/75 constatant la  
caducité d une licence d une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/75

**constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie**

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1<sup>er</sup> août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs;
- VU** l'arrêté en date du 24 octobre 2003, portant octroi de la licence n°94#000702 à l'officine de pharmacie sise 136 rue de Boissy à Sucy-en-Brie (94370) ;
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2022/104 en date du 13 décembre 2022 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°94#002351 à l'officine de pharmacie issue du regroupement sise 140 avenue Charles de Gaulle à Sucy-en-Brie (94370) ;
- VU** le courrier en date du 15 juin 2023 par lequel Monsieur Prévost-Valérien TSARAMARO informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 140 Avenue Charles de Gaulle à Sucy-en-Brie (94370) suite au regroupement et restitue la licence n°94#000702 ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par l'arrêté du 13 décembre 2022 susvisé, sise 140 avenue Charles de Gaulle à Sucy-en-Brie (94370) et exploitée sous la licence n°94#002351, est effectivement ouverte au public à compter du 16 juin 2023 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002351 entraîne la caducité de la licence n°94#000702 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 16 juin 2023, la caducité de la licence n°94#000702, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002351, de l'officine de pharmacie issue du regroupement vers le local sis 140 avenue Charles de Gaulle à Sucy-en-Brie (94370).

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 juillet 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-06-29-00009

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL BEGUIN à  
FONTENAY-SAINT-PERE au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL BEGUIN  
à FONTENAY-SAINT-PERE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L.331-1 et suivants,
- > Les articles R.312-1 et suivants,
- > Les articles R.331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,



VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°22-40 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 31/10/2022 par l'EARL BEGUIN, dont le siège se situe à FONTENAY-SAINT-PERE (78 440), gérée par Madame Elisabeth BEGUIN et Monsieur Laurent BEGUIN,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture des Yvelines, en date du 06/06/2023,

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 07/12/2022,
- La situation de l'EARL BEGUIN :
  - au sein de laquelle Madame Marie Elisabeth BEGUIN est associée exploitante gérante avec 44 % de parts sociales, Monsieur Jean Daniel BEGUIN est associé non exploitant avec 48 % de parts sociales et Monsieur Laurent BEGUIN est préinstallé à titre secondaire en qualité d'associé exploitant avec 8 % de parts sociales,
  - au sein de laquelle Monsieur Laurent BEGUIN, disposant de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime, souhaite s'installer à titre principal, en qualité d'associé exploitant cogérant au sein de l'EARL BEGUIN,
  - qui exploite 207,95 ha de terres en Grandes Cultures sur les communes de FOLLAINVILLE-DENNEMONT, EPIEDS (27), FONTENAY-SAINT-PERE, GUITRAINCOURT, GUERNES, LIMAY, NEUILLY (27), SAINT-CYR-EN-ARTHIES (95), SAINT-MARTIN-LA-GARENNE,
  - qui souhaite reprendre 19 ha 74a 35 ca de terres sur les communes de FONTENAY SAINT-PERE et GUITRAINCOURT, cédées par l'EARL LE MESLIER dont le siège se situe à FONTENAY-SAINT-PERE,
  - qui exploitera après reprise 227ha69a35ca,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL BEGUIN**, ayant son siège au, 38 bis rue de la Grande Vallée – 78 440 FONTENAY-SAIN-PERE est **autorisée à exploiter 19ha 74a 35ca** sur les communes de FONTENAY-SAINT-PERE et GUITRAIN COURT, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires de FONTENAY-SAINT-PERE et GUITRAIN COURT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Paris, le 29/06/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

ANNEXE – Liste des parcelles faisant l’objet de la demande d’autorisation d’exploiter déposée  
par L’EARL BEGUIN

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACES (en HA)	PROPRIÉTAIRES
FONTENAY ST PERE	E 139	0,1440	INDIVISION PAIN
FONTENAY ST PERE	E 143	1,8870	INDIVISION PAIN
FONTENAY ST PERE	E 145	0,2900	INDIVISION PAIN
FONTENAY ST PERE	E 147	0,0620	INDIVISION PAIN
FONTENAY ST PERE	E 148	0,2410	INDIVISION PAIN
FONTENAY ST PERE	E 149	0,2000	INDIVISION PAIN
FONTENAY ST PERE	J 179	0,6140	INDIVISION PAIN
FONTENAY ST PERE	J 180	1,3540	INDIVISION PAIN
FONTENAY ST PERE	J 200	1,7550	INDIVISION PAIN
FONTENAY ST PERE	J 234	0,2045	INDIVISION PAIN
FONTENAY ST PERE	J 289	0,6730	INDIVISION PAIN
FONTENAY ST PERE	K 178	0,2775	INDIVISION PAIN
FONTENAY ST PERE	K 232	1,0510	INDIVISION PAIN
FONTENAY ST PERE	K 241	0,3235	INDIVISION PAIN
FONTENAY ST PERE	K 272	0,7630	INDIVISION PAIN
FONTENAY ST PERE	L 336	0,1860	INDIVISION PAIN
FONTENAY ST PERE	L 338	0,8440	INDIVISION PAIN
GUITRAIN COURT	E 3	0,9220	INDIVISION PAIN
GUITRAIN COURT	E 4	2,2310	INDIVISION PAIN
GUITRAIN COURT	F 96	1,0110	INDIVISION PAIN
GUITRAIN COURT	G 90	4,7100	INDIVISION PAIN

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-07-17-00006

Arrêté °2023-085 fixant la composition du  
conseil médical interdépartemental compétent  
pour les agents de la fonction publique  
hospitalière du Val de Marne (94)

## **ARRETE n°2023-085**

Fixant la composition du conseil médical interdépartemental compétent pour les agents de la fonction publique hospitalière du Val de Marne (94)

Le Préfet de la région d'Ile de France  
Préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41;

**Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;

**Vu** l'arrêté du 04 août 2004 modifié, relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**Vu le** décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière;

**Vu** l'arrêté portant composition du conseil médical interdépartemental de Paris (75), des Hauts de Seine (92), de Seine Saint Denis (93) et du Val de Marne (94) en date du 13 juillet 2022 ;

**Vu** les élections professionnelles du 03 décembre 2022 au 08 décembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;

**Vu** la décision n° 2021-03 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale ;

**SUR** proposition de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île -de-France,

## ARRETE

**Article 1 :** Les membres du conseil médical pour les agents de la fonction publique hospitalière du Val de Marne sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Elle est composée comme suit :

### Représentants de l'administration :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur SECHET Dominique Madame QUEYROU Pauline	Madame MELIANI Zora Madame DILMI Maghnia

### Représentants du personnel :

A CAP N°2 : TITULAIRES	A CAP N°2 : SUPPLEANTS
Monsieur GOURDEN Pierre  Monsieur LESCANT Thierry	Monsieur HACHEMI Abdsalam Madame GANA Samira Madame ROLLE Marie-Ange Madame PERRET Merzaka

B CAP N°4 : TITULAIRES	B CAP N°4 : SUPPLEANTS
Monsieur DUGON Tanguy Monsieur BASTIER Jean-François	Monsieur VINOLO Bruno Madame FORET Véronique Monsieur LEBRUN Nicolas

B CAP N°5 : TITULAIRES	B CAP N°5 : SUPPLEANTS
Monsieur BLANCHEFORT Arnaud Madame SOUBRIER Aurélie	Madame MAHE Josiane Madame BOUARROUDJ Kahina Madame BONNEMAIN Nathalie Madame LEJEUNE Corinne

B CAP N°6 : TITULAIRES	B CAP N°6 : SUPPLEANTS
Madame BELLAGAMBA Carole Madame DAVID Florence	Madame GASPARD Christine Madame GUERINEAU Patricia Madame COURTOIS Virginie Madame BACLET Valérie

C CAP N°7 : TITULAIRES	C CAP N°7 : SUPPLEANTS
Monsieur BRUMANT Max Monsieur CHAURE Philippe	Madame RUFFE Rose-Marie Madame MARIE-LOUISE Monsieur HERVE Olivier Monsieur BADI Mohammed

C CAP N°7 : TITULAIRES	C CAP N°7 : SUPPLEANTS
Monsieur BRUMANT Max Monsieur CHAURE Philippe	Madame RUFFE Rose-Marie Monsieur MARIE-LOUISE Fabrice Monsieur HERVE Olivier Monsieur BADI Mohammed

C CAP N°8 : TITULAIRES	C CAP N°8 : SUPPLEANTS
Monsieur DIABIBA-BONE Salam Madame STRABA Patricia	Madame HOUETINOU Claire Madame KANDOUSSI Malika Madame DORIVAL Tania Madame MENOUER Fatiha
C CAP N°9 : TITULAIRES	C CAP N°9 : SUPPLEANTS
Madame DESBONNES Lindsay Madame MOULIN Sandrine	Madame SILI Camille Madame PLACE Véronique Madame COCHERIL Stéphanie Madame MOTTARD Manuela
C CAP N°10 : TITULAIRES	C CAP N°10 : SUPPLEANTS
Madame AFRIAT Mélanie Madame SEVERIN Angélique	Monsieur FAURE Sébastien Madame BANCHARAM Jocelyne Madame REDON Annaïck Madame FORET Jeanne

**Article 2** : L'arrêté N°2015-2489 du 11 août 2015 fixant la composition de la commission départementale de réforme compétente pour les agents de la fonction publique hospitalière **est abrogé** ;

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, par dépôt à l'accueil de la juridiction, par voie postale, ou par l'application Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île -de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) .

Fait à Aubervilliers, le 17 juillet 2023

Pour le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,  
par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités et par délégation,  
Le responsable du service interdépartemental  
des conseils médicaux du 75, 92, 93 et 94

Signature : Jacky HAZIZA

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-07-18-00004

Arrêté modificatif du 18 juillet 2023 - ADP CA  
CAF des Yvelines - portant modification de la  
composition du Conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 18 juillet 2023 – ADP Conseil CPAM 78 – portant modification de la composition  
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et  
D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance  
maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant nomination des membres du Conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 7 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du  
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 mai 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du  
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 mai 2022 (n° 2) – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres  
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du  
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 13 décembre 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres  
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu les propositions de candidatures, émanant, au titre des employeurs, de la Confédération des petites et  
moyennes entreprises (CPME),

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint  
chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité  
sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines:

**1° En tant que Représentants des employeurs:**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et moyennes Entreprises (CPME) :*

Suppléants :

Mme SUEUR (Maryse)

M. MOREAU (Emmanuel)

**Article 2**

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 18 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,

Pour le ministre et par délégation

**Signé**

Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation

**Signé**

Théophile TOSSAVI

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-07-18-00005

Arrêté modificatif du 18 juillet 2023 - ADP CA  
CAF des Yvelines - portant modification de la  
composition du Conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère des solidarités, de l'autonomie et  
des personnes handicapées

**Arrêté modificatif du 18 juillet 2023 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2022 – ADP CA CAF des Yvelines - portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 25 mars 2022 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 7 avril 2022 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Vu l'arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Vu l'arrêté modificatif du 20 janvier 2023 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des Employeurs, de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines :

**1<sup>er</sup> En tant que Représentants des employeurs:**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Suppléant :

M. DALICHOUX (Jean) en lieu et place de M. GOURARI (Errahman)

## Article 2

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 18 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,

Pour le ministre et par délégation

**Signé**

Théophile TOSSAVI

Le ministre des solidarités, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

Pour le ministre et par délégation

**Signé**

Théophile TOSSAVI

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-07-18-00003

Arrêté modificatif du 18 juillet 2023 ADP  
Conseil CPAM 91 portant modification de la  
composition du Conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 18 juillet 2023 – ADP Conseil CPAM 91 – portant modification de la composition  
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et  
D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance  
maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant nomination des membres du Conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 11 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du  
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 septembre 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres  
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres  
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu la demande émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération Française de  
l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC),

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint  
chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité  
sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne est modifiée comme suit :

**1<sup>er</sup> En tant que Représentant des assurés sociaux:**

*Sur demande de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-  
CGC):*

Suppléant :

Siège vacant suite à la démission de Monsieur M. RITTLING (Jérôme)

## Article 2

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 18 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,

Pour le ministre et par délégation

**Signé**

Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation

**Signé**

Théophile TOSSAVI